



Les avantages d'un mariage en cas de décès

Par **calure**, le **22/01/2008** à **13:35**

mon ami vie avec ses deux enfants, on envisage de se mettre en ménage mais chez lui, j'ai deux enfants. la maison lui appartient, il lui reste un crédit dessus de la moitié environ de sa valeur et on souhaite pour recevoir la nouvelle famille faire des travaux d'agrandissement qui seront 50/50, on a pensé intégrer le solde de son crédit dans le crédit des travaux d'agrandissement, mais voilà en cas de décès de l'un ou de l'autre que se passera-t-il? car nous réglerons 50/50 le crédit

prélever chacun sur son compte personnel.

nous envisageons de nous marier. quel avantage?

un contrat de mariage serait-il préférable? je suis propriétaire moi-même d'un bien et envisage d'acquiescer une société.

quelle serait la meilleure solution pour préserver nos biens en cas de décès par rapport aux enfants